

# QUI SOMMES-NOUS ?

## GÉNÉRALITÉS

Les Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM) ont pour objectif de permettre à des élèves motivés par les enseignements musicaux, de recevoir pendant le temps scolaire, une formation spécifique en complémentarité avec l'enseignement général.

Ce dispositif est le fruit d'un partenariat entre l'Education Nationale, et la Communauté de Communes du Pays Sabolien. Tout élève peut demander à être inscrit en CHAM avec une demande de dérogation.

## VALEURS

Aider à la réalisation personnelle de l'enfant par la pratique artistique, notamment en :

- \* élargissant les possibilités d'expression et de communication,
- \* affinant les capacités auditives et analytiques,
- \* construisant une culture artistique ouverte sur le monde,
- \* développant le sens critique et esthétique.

## RENSEIGNEMENTS

Collège Pierre Reverdy  
20 avenue du Général De Gaulle

02 43 95 37 93

ce0720070k@ac-nantes.fr

<https://clg-pierrereverdy.sarthe.e-lyco.fr>

Conservatoire Hélène Affichard  
du Pays sabolien

16 rue Saint Denis

02 43 62 22 33

conservatoire@sablesursarthe.fr



# CHAM

CLASSES À HORAIRES AMÉNAGÉS MUSIQUE



Au **Collège Reverdy**  
en partenariat avec le  
**Conservatoire Hélène  
Affichard**  
du Pays sabolien

**PORTES OUVERTES DU COLLEGE**

**VENDREDI 15 MARS 2024**

**DE 17H15 À 20H30**



**conservatoire**

# ORGANISATION DES ÉTUDES

Les cours hebdomadaires  
sont répartis de la manière suivante

sur le temps scolaire :

- **2h de formation musicale**
- **de 30mn à 1h de pratique instrumentale individuelle ou semi collective selon le niveau.**
- **1h de chorale au Collège.**
- **2h d'éducation musicale au Collège**
- **1h d'atelier musique du monde (3<sup>e</sup>) au Conservatoire**
- **1h d'ensemble par niveau au Collège**



hors temps scolaire :

- **à partir de la 4<sup>e</sup> : participation obligatoire à une pratique collective** *(et sur la base du volontariat pour les 6<sup>e</sup>/5<sup>e</sup>)*



Un dossier est à retirer au  
Conservatoire, 16 rue Saint Denis et à  
retourner avant

**le 5 avril 2024 au Conservatoire.**

Pour les demandes de dérogation,  
merci de vous adresser dès à présent à  
l'école primaire où est scolarisé  
actuellement votre enfant.